



Différents concernant le droit de visite avec le pere

Par **steffy steffy**, le **10/11/2008** à **23:18**

Bonsoir,

Depuis 8 mois maintenant, le père de mes 2 filles ne s'est plus manifesté pour exercer son droit de visite. Il a déjà déposé, à 2 reprises des plaintes pour non représentation d'enfants. Ce qui est faux car j'ai pu le prouver par mes mains courantes. Depuis il est informé par le délégué du procureur et la police, qu'il peut faire intervenir un huissier ou les services de polices pour faire constater que soit disant je refuse de lui donner les enfants. Il n'a jamais rien fait à ce sujet. Il m'a envoyé pour les vacances de la toussaint une lettre recommandée avec A.R, m'expliquant qu'il viendrait chercher ses filles le vendredi des vacances(il n'a pas mentionné qu'il avait la possibilité de les prendre aussi le samedi, alors qu'il sait qu'il a 24h pour la période des vacances), il n'est jamais venu. Cela est très difficile à vivre pour les enfants.

Je fais systématiquement des mains courantes à chaque fois qu'il ne se présente pas. Je ne compte plus le nombre. Ma question est la suivante.

Comment je peux prouver que c'est lui qui ne vient pas prendre ses filles et non moi qui refuse de lui donner ses enfants. Un jugement a bien été établi. Merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **11/11/2008** à **10:12**

bonjour, la preuve peut se faire par tous moyens (témoignages, attestations, mains courantes, etc.), normalement si au bout d'une heure il ne se manifeste pas, il est censé avoir renoncé à son droit de visite et d'hébergement, il peut d'ailleurs ne pas l'exercer, ça ne prête à aucune

conséquence.

Par contre si ça perturbe les enfants, il vous appartient de saisir le juge aux affaires familiales du lieu où vous habitez avec vos enfants, j'imagine qu'il y a un Tribunal de grande instance à proximité, pour qu'il règle le différent à l'avenir, pas besoin d'avocat, renseignez vous auprès du greffe des affaires familiales, courage à vous, cordialement